

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS  
DE LA COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

*Séance du 25 août 2023*

*numéro 61.1*

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,  
M. Andy Derneden, échevin,  
M. Lucien Kurtisi, échevin,  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Bettendorf, le 25 août 2023 jusqu'à la fin des travaux**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la commune de Bettendorf sise à L-9353 Bettendorf, 1, rue Neuve nécessite une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf dans la rue « Am Roudebierg » à Bettendorf, afin de réglementer la circulation à la hauteur de la maison numéro 12 en raison des raccordements aux réseaux d'eau potable et de canalisation ;

Vu l'information tardive ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal est fixée au 13 septembre 2023 de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'arrêter d'urgence un règlement de circulation temporaire pour des raisons de sécurité ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide u n a n i m e m e n t**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Numéro : 2023-46

Date début : 25 août 2023

Date fin : jusqu' à la fin des travaux

**Article 1 :**

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

**Article 2:**

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « Am Roudebiërg » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Situation : à la hauteur de la maison numéro 12 - route barrée sur toute la longueur

**Article 3 :**

Cette réglementation temporaire par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 25 août 2023

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

***Certificat de publication***

*Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du \_\_\_\_\_ ci-dessus a été dûment portée à la connaissance du public en date du \_\_\_\_\_.*

*Bettendorf, le \_\_\_\_\_  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

*Patrick Mergen Mireille Schlechter*